



enseignants de l'Unsa

Bondy,

Le lundi 29 mars 2021

Monsieur le Directeur Académique,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-709 du 20 août 2008, nous avons l'honneur de vous informer que le SE-Unsa 93 dépose, pour les personnels enseignants du 1^{er} degré et du 2nd degré de l'Education Nationale une alerte sociale pour mercredi 14 avril 2021.

Nous vous remercions par avance de nous informer de la date à laquelle vous recevrez la délégation du SE-Unsa pour établir le calendrier de négociation préalable prévu par la réglementation.

Dans le cadre de cette négociation nous souhaiterions aborder :

- Le manque d'efficacité du masque en maternelle, en effet un masque chirurgical est un dispositif médical (norme EN 14683). Il est destiné à éviter la projection vers l'entourage des gouttelettes émises par celui qui porte le masque. Il protège également celui qui le porte contre les projections de gouttelettes émises par une personne en vis-à-vis. En revanche, il ne protège pas contre l'inhalation de très petites particules en suspension dans l'air ;
- La mise en danger des personnels et des familles : le test n'étant pas obligatoire il n'y a aucune certitude que des cas confirmés ne soient pas présents dans les classes. La propagation se fait donc à l'insu de tous ;
- La surcharge de travail liée à la pandémie dans la gestion des cas confirmés et/ou contacts ;
- L'attribution de nouvelles missions non acceptables ;
- L'accessibilité prioritaire aux personnels pour la vaccination.

De même, conformément à l'article 3-II- « 4° » de la loi précitée, l'article 3-III du Décret n°2008-1246 du 1^{er} décembre 2008, nous souhaitons connaître le délai dans lequel vous nous fournirez l'envoi de documents destinés à favoriser la réussite du processus de négociation notamment le dernier Bilan Social.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Gaétan RAFFIN/ Perihan ZENGİN SAHİN

CO-SD du SE-Unsa 93